

16.168) Règlement de l'ONU n° 168. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite (RDE).

Genève, 21 juin 2023

ENTRÉE EN VIGUEUR: 26 mars 2024, conformément au paragraphe 4 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 26 mars 2024, No 4789.

ÉTAT: Parties: 58.¹

TEXTE: C.N.387.2023.TREATIES-XI.B.16 du 26 septembre 2023 (Projet de Règlement de l'ONU n° 168) et C.N.130.2024.TREATIES-XI.B.16.168 du 19 avril 2024 (Entrée en vigueur).²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement</i>
Afrique du Sud.....	26 mars 2024	Macédoine du Nord	26 mars 2024
Albanie.....	26 mars 2024	Malaisie	26 mars 2024
Allemagne.....	26 mars 2024	Monténégro.....	26 mars 2024
Andorre.....	26 mars 2024	Nigéria	26 mars 2024
Arménie	26 mars 2024	Norvège	26 mars 2024
Australie.....	26 mars 2024	Nouvelle-Zélande	26 mars 2024
Autriche	26 mars 2024	Ouganda.....	26 mars 2024
Azerbaïdjan.....	26 mars 2024	Pakistan.....	26 mars 2024
Bélarus	26 mars 2024	Pays-Bas (Royaume des).....	26 mars 2024
Belgique.....	26 mars 2024	Philippines	26 mars 2024
Bosnie-Herzégovine	26 mars 2024	Pologne	26 mars 2024
Bulgarie	26 mars 2024	Portugal.....	26 mars 2024
Croatie	26 mars 2024	République de Corée	26 mars 2024
Danemark.....	26 mars 2024	République de Moldova.....	26 mars 2024
Égypte.....	26 mars 2024	République tchèque	26 mars 2024
Espagne.....	26 mars 2024	Roumanie.....	26 mars 2024
Estonie	26 mars 2024	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mars 2024
Fédération de Russie.....	26 mars 2024	Saint-Marin.....	26 mars 2024
Finlande	26 mars 2024	Serbie	26 mars 2024
France	26 mars 2024	Slovaquie	26 mars 2024
Géorgie	26 mars 2024	Slovénie	26 mars 2024
Grèce.....	26 mars 2024	Suède	26 mars 2024
Hongrie	26 mars 2024	Suisse	26 mars 2024
Italie	26 mars 2024	Thaïlande	26 mars 2024
Japon.....	26 mars 2024	Tunisie	26 mars 2024
Kazakhstan.....	26 mars 2024	Türkiye.....	26 mars 2024
Lettonie.....	26 mars 2024	Ukraine	26 mars 2024
Lituanie.....	26 mars 2024	Union européenne.....	26 mars 2024
Luxembourg.....	26 mars 2024	Viet Nam.....	26 mars 2024

Notes:

¹ Le Règlement entre en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article premier. La date figurant sous la rubrique « Application du règlement » représente la date d'entrée en vigueur du Règlement pour les Parties à l'Accord, lors de l'entrée en vigueur du Règlement, qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article premier. Toute Partie contractante n'appliquant pas le Règlement peut à tout moment notifier au Secrétaire général qu'elle entend désormais l'appliquer et le Règlement entre alors en vigueur à son égard le soixantième jour faisant suite à cette notification conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article premier de l'Accord. Pour ces Parties, la date figurant sous la rubrique « Application du règlement » représente la date de dépôt de ladite notification. Les États devenant Parties à l'Accord à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement, qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, appliquent le Règlement à partir de la date de l'entrée en vigueur de l'Accord pour ces États. Dans ces cas, la date figurant sous la rubrique « Application du règlement » représente la date de dépôt de l'instrument d'adhésion à l'Accord.

² Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#) tel que mis à jour chaque année.

